

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-24

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX DE BIBLIOTHECAIRES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY ROUERQUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON ET LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Par délibérations des 4 février 2002 et 12 février 2003, le Conseil Général s'est doté d'un plan départemental de lecture publique qui ambitionne de parvenir au maillage complet du territoire départemental en médiathèques publiques. Ce plan prévoit un dispositif d'aides financières lors de la création de nouvelles médiathèques intercommunales, et notamment des aides pour la création d'emplois de bibliothécaires en partenariat avec le Ministère de la Culture et de la Communication.

Les emplois aidés sont des emplois de catégorie A ou B, à temps plein ou à 80 % minimum, créés dans la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

L'aide du Conseil Général est dégressive et se décline ainsi qu'il suit :

- 40 % du coût la première année, 30 % la seconde année, 20 % les troisième, quatrième, cinquième années.

L'aide de l'Etat est dégressive sur 3 ans et est versée directement à la structure selon le principe suivant :

- Emploi de catégorie A : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût, soit une subvention maximale de 12 000 € pour la première année, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.
- Emploi de catégorie B : aide moyenne plafonnée à 40 % du coût pour la première année, soit une subvention maximale de 10 000 € pour un assistant qualifié de conservation, 8 000 € pour un assistant de conservation, 30 % la deuxième année, 20 % la troisième année.

La convention cadre ci-annexée, signée avec l'Etat le 30 décembre 2003, concrétise ces accords.

Le Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron et la Commune de Labastide Saint Pierre ont créé des emplois de bibliothécaires intercommunaux.

I – Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron - Création d'un emploi de bibliothécaire intercommunal

La Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a recruté au 3 Juillet 2006, un bibliothécaire intercommunal dans le cadre de la mise en réseau de la lecture publique sur son territoire. Il s'agit d'un emploi à temps plein d'assistant de conservation territoriale, catégorie B de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, indice brut de la rémunération 298.

Conformément à l'article 3 de la convention susvisée, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron pour la création de ce poste, une aide dégressive sur cinq ans, se déclinant ainsi :

- 40% du coût la première année,
- 30% la seconde année,
- 20% les troisième, quatrième et cinquième années.

Le versement de la subvention départementale interviendra sur justificatifs du coût (salaires et charges) versé au cours de l'année considérée.

Ainsi, pour la période du 3 juillet 2006 au 31 décembre 2006, l'aide départementale s'élève à 40% du coût (salaires et charges) versé, soit 4795,00€.

II – Commune de Labastide St Pierre

Cette commune a recruté le 1er juillet 2005, un bibliothécaire intercommunal, de catégorie B, à temps complet.

Au titre des deuxième semestre 2005 et premier semestre 2006, les aides ci-après définies ont été octroyées :

- respectivement 5061,00€ et 5088,00€ représentant 40% du coût (salaires et charges) versé, soit une subvention globale évaluée à 10149,00€.

Pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007, l'aide départementale s'élève à 30% du coût (salaires et charges) versé, soit 8078,00€.

Compte-tenu de ces propositions d'aide, les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental de l'exercice en cours, selon la configuration suivante :

- Autorisation d'engagement48000,00€
- Engagement précédent23806,00€
- Engagement à la présente commission12873,00€
- Reliquat11321,00€

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 juillet 2007

CP 07/07-24

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LECTURE PUBLIQUE
AIDES A LA CREATION D'EMPLOIS INTERCOMMUNAUX DE
BIBLIOTHECAIRES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU QUERCY ROUERQUE ET DES GORGES DE L'AVEYRON
ET LA COMMUNE DE LABASTIDE-SAINT-PIERRE**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 4 février 2002 et 12 février 2003 relatives au dispositif de mise en oeuvre du schéma départemental de lecture publique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le versement à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron, d'une aide départementale de 40 % du coût (salaires et charges) versé, soit 4 795 € pour la période du 3 juillet 2006 au 31 décembre 2006, concernant l'emploi à temps complet de bibliothécaire intercommunal de catégorie B, créé le 3 juillet 2006 ;
- Approuve le versement à la commune de Labastide-Saint-Pierre, d'une aide départementale de 30 % du coût (salaires et charges) versé, soit 8 078 € concernant la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2007, pour l'emploi à temps complet de bibliothécaire intercommunal de catégorie B recruté le 1er juillet 2005 ;

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 657346, sous-fonction 313 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,